AUTORISATION DE CONDUITE - CHARIOTS GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Manutention Levage

DURÉE
7 heures /
1 jour

INTERVENANT
Formateur expert en manutention et levage selon la recommandation R485

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 8

PRÉ-REQUIS

- Être obligatoirement muni des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : tenue de travail, gants et chaussures de sécurité pour réaliser la mise en pratique de ce stage

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée par ses activités à conduire, même occasionnellement un chariot gerbeur à conducteur accompagnant (Article R.4323-55 du Code du Travail)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Connaitre les opérations de vérifications d'un gerbeur accompagnant lors de la prise de poste et de la fin de poste
 Assurer les opérations de maintenance du gerbeur accompagnant
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements des gerbeurs pour les utiliser dans des conditions optimales de sécurité
- Repérer les risques inhérents à un trajet à parcourir, expliquer et justifier les mesures de sécurité qu'il devra mettre en œuvre
- Connaitre les responsabilités encourues par l'employeur et les utilisateurs

- Réaliser en sécurité les opérations de manutention liées aux activités de l'employeur
- Travailler en sécurité avec un gerbeur accompagnant

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, exposés interactifs, échanges, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques

Pratique sur chariot gerbeur à conducteur accompagnant mis à disposition par l'entreprise

Moyens mis à disposition par l'entreprise pour l'utilisation de leur(s) engin(s) : notice du constructeur – certificat de conformité CE – VGP

ÉVALUATION & VALIDATION

Une évaluation écrite de type QCM sera réalisée pour la partie théorique, une évaluation pour la partie pratique sera également réalisée

La modalité d'évaluation se fait selon la recommandation R485

Attestation des acquis de la formation avec avis d'aptitude à la conduite en sécurité

CONTENU DE LA FORMATION

CONNAISSANCES THÉORIQUES

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

- Rôle et missions des différentes instances, les responsabilités pénales en cas d'accident
- Les obligations et interdictions réglementaires

CLASSIFICATION ET TECHNOLOGIE

- Les différentes catégories de gerbeurs accompagnant, les principaux organes et dispositifs de sécurité, la chaîne cinématique du chariot
- Composition et fonctionnement d'un circuit hydraulique, les différents types de palettes, en assurant la manutention de celles-ci

CONDUCTEUR

- Les notions de danger grave et imminent, les interdictions formelles, les opérations de prise de poste et de fin de poste, consignes à respecter en cas d'incendie, d'accident, les équipements de protection individuelle
- Les notions de responsabilité

GERBEUR, CHARGE TRANSPORTÉE

- Les vérifications à effectuer et la maintenance de 1er niveau, la plaque du constructeur et la plaque de charge, les notions d'équilibre, de stabilité, la capacité maximale d'utilisation, les cas de renversement
- Les techniques de prises et de dépose de charges, les techniques de stockage et de déstockage en palletier
- Les facteurs qui influent la distance de freinage, la composition et la mise en charge des batteries, les techniques de chargement /déchargement

ENVIRONNEMENT

- Plan de circulation et protocole de sécurité, les consignes de circulation et de stationnement, les pictogrammes de manutention, l'étiquetage des produits dangereux, les panneaux de circulation

SAVOIR-FAIRE PRATIQUES

- Opérations de prise de poste, fin de poste et de maintenance
- Exercices de circulation à vide et en charge, de gerbage et dégerbage pour du stockage en pile et/ou en palletier
- Effectuer l'adéquation d'une prise de charge selon les caractéristiques des gerbeurs accompagnants
- Application des informations théoriques à des situations pratiques
- La partie pratique est liée aux activités de l'entreprise, le contenu est alors adapté en fonction

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire »

Article R4323-55 du code du Travail